



CONVENTION DE SCOLARISATION ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Entre le Collège Notre Dame, représenté par M. Vincent GIOT, Chef d'établissement et les représentants légaux de l'enfant : (Nom - prénom) :

Monsieur

Madame

Lien de parenté

Lien de parenté

Adresse

Adresse si différente

CP Ville

CP Ville

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant nommé ci-dessus est scolarisé par le Collège Notre Dame sur demande du (des) parents, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties. Le collège Notre Dame est un établissement catholique sous contrat avec l'Etat et à ce titre il conserve son caractère propre.

Article 2 – Modalités financières

Les parents déclarent adhérer au règlement intérieur qui est consultable notre site internet et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter par leur enfant. Les parents déclarent également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du Collège Notre Dame et s'engagent à en assurer (solidairement) la charge financière dans les conditions de la convention financière annexée à la présente convention dont ils reconnaissent avoir pris connaissance. Toute réinscription pour l'année suivante est subordonnée expressément au paiement intégral des frais liés à la participation des familles et à l'accord du chef d'établissement. En conséquence, les parents et l'établissement conviennent que leur enfant sera scolarisé en classe de pour l'année scolaire 2023/2024, sous réserve d'une décision d'orientation favorable.

L'établissement assure également une autre prestation : la restauration. Le détail de cette prestation figure sur la convention financière en annexe. Les parents choisissent cette prestation au moyen des annexes.

Article 4 – Dégradation de matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fait l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement. Les parents s'engagent d'ores et déjà à procéder au remboursement des montants qui leur sont réclamés, sauf en cas d'indemnisation par l'assurance dommages.

Article 5 – Résiliation du contrat en cours d'année

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, les parents sont redevables envers l'établissement des sommes dues pour le trimestre en cours.





Article 6 – Durée du contrat

Le présent contrat est valable pour une année scolaire et prend effet du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024. À chaque renouvellement du contrat, les documents annexés au présent contrat seront actualisés et soumis à la signature des deux parties.

Article 7 – RGPD : Gestion et droit d'accès des données personnelles

- Collecte et assentiment :

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription de l'élève, ainsi que les données collectées dans la convention de scolarisation, les fiches de renseignements, le carnet de correspondance et leurs annexes (règlement intérieur, charte informatique etc.) sont impératives pour le bon suivi de la scolarité des élèves. Leur communication à l'établissement pour l'inscription de l'élève et leur figuration dans les documents communiqués marquent l'accord des familles pour leur traitement papier et/ou numérique.

Les informations recueillies au cours de l'année scolaire (vie scolaire, activités péri-éducative, UGSEL, UNSS et autres, infirmerie, notes et appréciations pédagogiques etc.) sont conservées dans les limites des besoins stricts de l'établissement.

- Usages et archivage :

L'établissement s'engage à l'usage strictement scolaire (pédagogique, vie scolaire, périscolaire, etc. propre à Notre-Dame) de ces données, recueillies auprès des parents ou au cours de la scolarité et/ou des activités. En dehors de cet usage, l'établissement s'engage à recueillir l'assentiment exprès des parents.

Les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

- Consentement :

A l'instar du règlement général sur la protection des données (RGPD), entrée en application le 25 mai 2018, il est primordial que les parents de l'élève consentent expressément à la conservation et à l'archivage des données personnelles de leurs enfants. La signature de la présente convention de scolarisation tient lieu d'accord sur ce point.

Le droit à l'image est traité distinctement dans notre établissement. Il fait l'objet d'un formulaire dédié pour le collège et les parents doivent expressément autoriser l'établissement à diffuser ou reproduire, pour sa communication interne ou externe, pour tous usages, les photos et/ou vidéos représentant leur enfant (cf. au droit à l'image). Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

- Droit d'accès et de rectification :

Dans la continuité de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les parents de l'élève bénéficient, avec le RGPD, d'un droit d'accès et de rectification renforcé aux informations concernant leur enfant : droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, droit à la portabilité et à la limitation du traitement.

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations concernant l'élève, les parents pourront s'adresser directement au Chef d'établissement.





En signant ce document, les parents déclarent accepter que l'exercice d'opposition à l'usage des données (sur support papier ou numérique) de l'enfant pendant l'année scolaire en cours ne sera mis en œuvre qu'au moment de la remise de l'acte de radiation de l'enfant lui-même, sans remettre en cause l'exercice de l'ensemble des obligations des parents envers l'établissement.

Article 8 – Engagements du Collège

Le Collège Notre-Dame prête gratuitement en début d'année les manuels nécessaires à l'enseignement. En cas de perte, de dégradation ou de vol, ceux-ci seront facturés à la famille ainsi que les documents empruntés gratuitement au CDI. La liste des fournitures scolaires est communiquée à la famille avant le début de l'année scolaire. L'acquisition du matériel demandé et son renouvellement éventuel en cas de perte, de détérioration ou de vol sont à la charge de la famille, il est précisé qu'en aucun cas l'établissement ne pourra en être tenu responsable.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Signature du Chef d'établissement

*Signature **des 2 parents ou des représentants légaux**
précédée de la mention « **lu et approuvé** »*

